

Pierre Perrette  
et  
Claudine Papillon

2.

Du douze janvier mil huit cent soixante dix huit. heure de onze du matin.  
Acte de Mariage de Pierre Perrette, Journalier, demeurant à Baray, né au même lieu le vingt sept février mil huit cent cinquante deux, âgé de vingt six ans, non encore marié, fils majeur et naturel de Claudine Perrette.  
Et de Claudine Papillon, Journalière, née à Vitry, les Baray, le vingt cinq mai mil huit cent cinquante quatre, âgée de vingt trois ans, mariée, fille légitime de Leonard Papillon, décédé, Saint Etienne, le vingt janvier mil huit cent cinquante neuf et de Benoîte Carbone, Journalière, avec laquelle elle demeure à Baray.  
Les actes préliminaires produits pour le présent mariage sont 1° l'extrait des publications de mariage faites et affichées à Baray, lieu du domicile des époux, et de la mère de l'épouse, aux termes de la loi et sans opposition. 2° l'acte de naissance de chacun des époux. 3° et l'acte de décès du père de l'épouse. De tous lesquels actes qui sont en bonne forme et dont les dates sont ci dessus énoncées, lecture a été faite en présence de moi, sous signature, ainsi que lecture du chapitre six du code civil, titre du mariage, contenant les droits et les devoirs respectifs des époux.  
Les époux agissant de leur propre consentement et l'épouse de celui de son père ici présent et en présence de son père, Claude Papillon, Journalier, âgé de vingt sept ans, père de l'épouse, Philibert Galin, Journalier, âgé de trente neuf ans, Jean Chandon, Cultivateur, âgé de trente deux ans, et Philibert Saint Aubin, Propriétaire, âgé de soixante un ans, les trois derniers amis et non parents des époux, tous quatre demeurant à Baray, témoins choisis par les parties, lesquels ont déclaré savoir. Pierre Perrette, prendre en mariage Claudine Papillon et Claudine Papillon prendre en mariage Pierre Perrette, après quoi moi, Jules Berger, Maire de la ville de Baray, remplissant les fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de la loi Pierre Perrette et Claudine Papillon, sont unis en mariage. De tout quoi j'ai dressé le présent acte de mariage, qui a eu lieu publiquement en l'hôtel de ville de Baray, et après en avoir donné lecture aux époux, père de l'épouse et aux témoins, je l'ai signé avec les témoins et mon les époux, la mère de l'épouse et les quatre témoins, qui de la faire enquis ont déclaré ne le savoir. Les époux, la mère de l'épouse et les témoins ont déclaré avant les signatures qu'il n'avait pas été passé de contrat de mariage.

Papillon Chandon  
Saint Aubin Berger

Pierre Darpois  
et  
Philiberte Daumas

3.

Du vingt six janvier mil huit cent soixante dix huit. heure de quatre et demie du soir.  
Acte de Mariage de Pierre Darpois, Journalier, demeurant à Baray, né au même lieu le dix huit octobre mil huit cent cinquante un, âgé de vingt six ans, fils majeur de Jean Marie Darpois, décédé à Baray, le trente un janvier mil huit cent soixante deux et de Françoise Anne Lot, Journalière, demeurant à Montceau les mines.  
Et de Philiberte Daumas, Journalière, demeurant à Baray, née à Champigny, Canton de Charolles, le trente un juillet mil huit cent trente neuf, âgée de trente huit ans, mariée, fille majeure de Jean Marie Daumas, et de Claudine Daumas, tous deux décédés à Baray, le premier le huit octobre mil huit cent soixante trois et la seconde le sept novembre mil huit cent cinquante neuf, après en premieres nocces de François Papillon, aussi décédé à Baray, le dix huit juillet mil huit cent soixante trois.  
Sans Cités, ni Cités paternels et maternels, ainsi que les parties et témoins l'ont affirmé par serment avec déclaration qu'ils ignorent le lieu de leur Dées.  
Les actes préliminaires produits pour le présent mariage sont 1° l'extrait des



publications de mariage, faites et affichées à Baray, lieu du domicile des époux, aux termes de la loi et sans opposition. 2° l'acte de naissance de chacun des époux. 3° l'acte de décès du père de l'épouse. 4° les actes de décès du premier mari de l'épouse et de ses père et mère, de tous lesquels actes qui sont en bonne forme et dont les dates sont ci dessus énoncées, lecture a été faite en présence de moi, sous signature, ainsi que lecture du chapitre six du code civil, titre du mariage, contenant les droits et les devoirs respectifs des époux.  
Les époux agissant de leur propre consentement et l'épouse de son père ici présent et en présence de son père, Jean Claude Gaget, Coquetier, âgé de cinquante huit ans, Benoît Janin, Boulanger, âgé de vingt trois ans, Philibert Chize, Cordonnier, âgé de quarante trois ans et Antoine Sourier, Cordonnier, âgé de trente ans, tous quatre demeurant à Baray, amis et non parents des époux, témoins choisis par les parties, lesquels ont déclaré savoir. Pierre Darpois, prendre en mariage Philiberte Daumas, et Philiberte Daumas, prendre en mariage Pierre Darpois, après quoi moi, Pierre Lempereur, Membre du conseil municipal de la ville de Baray, remplissant les fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de la loi Pierre Darpois et Philiberte Daumas, sont unis en mariage. De tout quoi j'ai dressé le présent acte de mariage, qui a eu lieu publiquement en l'hôtel de ville de Baray, et après en avoir donné lecture aux époux, père de l'épouse et aux témoins, je l'ai signé avec les témoins et mon les époux, la mère de l'épouse et les quatre témoins, qui de la faire enquis ont déclaré ne le savoir. Les époux, la mère de l'épouse et les témoins ont déclaré avant les signatures qu'il n'avait pas été passé de contrat de mariage.

Janin Chize  
Sourier

Benoit Berland  
et  
Antoinette Martin

4

Du deux février mil huit cent soixante dix huit. heure de onze du matin.  
Acte de Mariage de Benoit Berland, Potier, demeurant à Baray, fils majeur de Claude Berland, Charpentier, demeurant à Marcigny, et de Françoise Dayon, décédée à Marcigny, le quatorze Août mil huit cent soixante quatre, le dit Benoit Berland né à Marcigny, le treize octobre mil huit cent cinquante, âgé de vingt sept ans, résolu.  
Et de Antoinette Martin, Sans Profession, née à Baray, le trois Décembre mil huit cent cinquante cinq, âgée de vingt deux ans, résolu, fille majeure de Jean Martin et de Jacqueline Ditet, Journaliers, avec lesquels elle demeure à Baray.  
Les actes préliminaires produits pour le présent mariage sont 1° les extraits des publications de mariage, faites et affichées à Baray et Marcigny, aux termes de la loi et sans opposition. 2° l'acte de naissance de chacun des époux. 3° et l'acte de décès de la mère de l'épouse. De tous lesquels actes qui sont en bonne forme et dont les dates sont ci dessus énoncées, lecture a été faite en présence de moi, sous signature, ainsi que lecture du chapitre six du code civil, titre du mariage, contenant les droits et les devoirs respectifs des époux.  
Les époux agissant de leur propre consentement et l'épouse de son père ici présent et en présence de son père, Jean Marie Daumas, fabricant de plâtre, âgé de trente ans, Jean Gaget, père de l'épouse, Philibert Saint Aubin, Propriétaire, âgé de soixante un ans, Pierre Lempereur, aussi Propriétaire, âgé de soixante six ans et Jean Vercheron, Marchand, âgé de quarante ans, tous quatre demeurant à Baray, les trois derniers amis et non parents des époux, témoins choisis par les parties, lesquels ont déclaré savoir. Benoit Berland, prendre en mariage Antoinette Martin et Antoinette Martin, prendre en mariage Benoit Berland, après quoi moi, Gaspar Nautin, adjoint de la ville de Baray, remplissant les fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé qu'au nom de la loi Benoit Berland et Antoinette Martin, sont unis en mariage. De tout quoi j'ai dressé le présent acte de mariage, qui a eu lieu publiquement en l'hôtel de ville de Baray, et après en avoir donné lecture aux époux, père de l'épouse, père et mère de l'épouse et aux témoins, je l'ai signé avec les époux et les quatre témoins, et mon le père de l'épouse et les père et mère.